

Enseigner le Drehu au primaire et au secondaire



Contexte / Identifications des besoins	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Dans les accords de Nouméa de 1998 article 1-3-3 du préambule, le cadre juridique et institutionnel attribue aux langues kanak, « le statut d'enseignement et de culture au même titre que le français ». ♦ La délibération 106 du 15.01.2016 du projet éducatif calédonien définit que l'offre de l'enseignement en langue kanak est obligatoire.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Développer et confirmer les compétences linguistiques, culturelles, pédagogiques et didactiques essentielles à l'enseignement des langues. ♦ S'approprier les textes officiels et le CECRL.
Modalités	2 regroupements.
Public	Enseignants du primaire et du secondaire dispensant le Drehu ou en projet de le proposer aux élèves.
Nombre de participants	10.
Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Animateurs-formateurs. ♦ Linguiste. ♦ Ethnologue. ♦ Intervenants extérieurs : ALK.
Date et durée	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Du 20 au 24 mai. ♦ Du 22 au 26 juillet.
Lieu	DEF de la DDEC, Nouméa.
Observations	Possibilité de faire un tronc commun sur les compétences culturelles et pédagogiques et une différenciation pour les compétences linguistiques.
Référent & contacts	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mme Nadine TAKAMATSU DEF de la DDEC ☎ 23 24 03 ✉ nadine.takamatsu@ddec.nc ♦ M. Jean Claude TUTUGORO DEF de la DDEC ☎ 23 24 03 / 86 65 99 ✉ jean-claude.tutugoro@ddec.nc